



# Vous travaillez comme ouvrier dans la construction ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

## Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31<sup>e</sup> mars 2018

## Quelle est le montant de cette prime ?

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 0,62 par jour presté ou assimilé. Les jour assimilés sont les jours de vacances, jours de repos, tous les jours de chômage temporaire pour cause d'intempéries ainsi qu'un nombre limité de jours de chômage temporaire pour autres raisons.

## Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?

Votre prime syndicale sera payé à partir de 18 juin.

## Que devez-vous faire ?

Vous recevrez un formulaire du Fonds de Sécurité d'Existence vers le 5<sup>ième</sup> juin, veuillez le remplir et le remettre à votre secrétariat CGSLB.

## S'affilier ?

